

Les présentes conditions générales d'exécution des prestations (ci-après « les conditions générales ») s'appliquent aux prestations (ci-après « les Prestations ») réalisées par l'entreprise EXCA représentée par Johann LEPETIT (ci-après « le Prestataire ») dans le cadre de la mise en œuvre de formations qu'elle facture aux particuliers ou aux entreprises (ci-après « le Client », « les Clients ») qui la sollicitent à cet effet.

Johann LEPETIT entrepreneur individuel utilisant pour nom commercial EXCA (Expert Carrière), ci-dessous désigné le Prestataire, dispense des prestations de formation de sauveteur secouriste du travail. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DREETS des Pays de la Loire sous le n° de déclaration d'activité 52850275585 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière.

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de services « formations » conclues par le Prestataire auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Elles sont disponibles sur le site internet « sst85.fr » en téléchargement libre.

ARTICLE 2 – Demande de prestation

2.1 Formalisation, documents contractuels

Les informations contractuelles sont exclusivement données en langue française, les prix sont exprimés en euros.

Le Client effectue sa demande de prestation en contactant le Prestataire par email à l'adresse contact@sst85.fr ou par téléphone au 06.51.99.51.99

A chaque demande d'un Client, dans la mesure où il est en capacité d'y répondre favorablement, le Prestataire fournit au Client une offre formalisée par un devis. Sauf mention contraire apposée, cette offre est valable quinze jours francs.

La demande du Client est réputée valide et définitive dès lors :

- Qu'il retourne au Prestataire le devis signé portant la mention « bon pour accord ».
- ou
- Que le Prestataire accuse réception de l'offre et qu'il confirme qu'il accepte de satisfaire la commande.

2.2 Remplacement – Annulation

2.2.1 Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit (courrier ou email). Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit (courrier ou email) le Prestataire et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçant(s), réceptionné au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

2.2.2 Annulation

Les frais d'annulation sont dépendants du délai entre la date de demande d'annulation et la date de début de l'action de formation :

- ✓ Pour toute demande d'annulation signalée jusqu'à vingt (20) jours avant le début de la formation : aucune facturation ne sera due par le client qui sera remboursé de tout paiement d'ores et déjà effectué
- ✓ Pour toute demande d'annulation signalée entre vingt (20) jours et soixante-douze (72) heures jours avant le début de la formation : 50 % du prix total sera dû
- ✓ Pour toute demande d'annulation signalée moins de soixante-douze (72 heures) avant le début de la formation : l'intégralité du prix total sera dû

ARTICLE 3 – Tarifs

Nos tarifs comprennent la formation et les aides mémoires distribués aux stagiaires lors des formations initiales. Si la formation nécessite des temps pédagogiques complémentaires (risques spécifiques liés à l'entreprise), des frais de repas et/ou de déplacement et d'hébergement de l'intervenant, l'information en est portée dans le devis.

Le Client s'engage à prendre en charge le repas du Prestataire lors de la formation si l'établissement dispose d'une restauration collective ou si un repas collectif est prévu.

Les tarifs s'entendent nets. La TVA n'est pas applicable.

Des factures sont émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

4.1 Délais de règlement

La facture est établie dans les meilleurs délais à l'issue de la prestation. Le client doit effectuer le paiement sous 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

La délivrance des certificats de réalisation de la formation ne seront transmis qu'à réception du paiement (cf. Article 11).

4.2 Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales ou sur la facture émise par le Prestataire.

4.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 10 % (dix pour cent) du montant total du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable (article L441-10 du code de commerce) et entraîneront l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la commande.

En sus des pénalités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) par créance, due au titre des frais de recouvrement.

4.5 Modalités pratiques

Le Client effectue le règlement de la facture par virement bancaire, les données du Relevé d'Identité Bancaire du Prestataire figurant sur la facture.

ARTICLE 5 – Droit de contrôle

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler la prestation si le nombre de 4 participants n'est pas atteint dans les premières 30 minutes de la formation, l'intégralité du prix total de la prestation est alors dû.

Le Prestataire se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le contenu de son programme, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Le Prestataire se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- ✓ D'exclure tout participant qui ne serait pas en pleine capacité de ses moyens pour suivre la formation dans les meilleures conditions
- ✓ D'exclure tout participant qui pourrait nuire par son comportement au reste du groupe ou au Prestataire
- ✓ D'exclure tout participant qui ne figure pas dans la liste initialement prévue

ARTICLE 6 – Responsabilité du Prestataire

6.1 Engagements

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles.

6.2 Assurance responsabilité civile

L'employeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire ou des participants.

ARTICLE 7 – Cas de force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 8 – Obligations du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- ✓ À fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit nécessaire pour le Prestataire d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- ✓ À mettre à disposition du Prestataire des locaux, dans le cas de formation intra-entreprise, afin que la formation puisse se dérouler dans les meilleures conditions,
- ✓ À transmettre aux stagiaires les informations nécessaires pour qu'ils puissent suivre la formation (notamment lieu, date(s) et horaires)
- ✓ À respecter les dates et heures de formation inscrites au devis,
- ✓ À faire en sorte que les stagiaires soient présents tout au long de l'exécution de la prestation,
- ✓ À avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

ARTICLE 9 – Mise à disposition d'un local par le Prestataire

Si le Client ne dispose pas d'un local pouvant accueillir la formation dans les meilleures conditions, le Prestataire peut lui proposer de mettre l'action de formation en œuvre dans les locaux de son partenaire situé à Challans (85).

Cette mise à disposition entraîne un coût complémentaire, inscrit au devis.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de l'annulation de la mise à disposition des locaux par son partenaire situé à Challans (85). La prestation pourra alors être reportée ou annulée sans entraîner de frais pour le client.

ARTICLE 10 – Droit de propriété intellectuelle

Tous les documents remis aux participants au cours de la formation sont des œuvres originales et, à ce titre, protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du Prestataire ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Prestataire ou de ses ayants-droits.

La reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

ARTICLE 11 – Délivrance des attestations et certificats SST

Les stagiaires sont évalués lors de la formation par le Prestaire, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré uniquement si le stagiaire a démontré l'acquisition de compétences suffisantes pour agir efficacement en tant que Sauveteur Secouriste du Travail.

Une attestation est remise en fin de formation à chaque stagiaire, indiquant si celui-ci a validé ou non validé son certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Pour les stagiaires ayant validé leur certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, celui-ci sera transmis sous forme numérique au Client dès lors que la facture aura été acquittée. La durée de validité du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est de 24 mois. Pour maintenir sa certification active, le titulaire devra suivre une formation de maintien et d'actualisation des compétences.

ARTICLE 12 – Information et confidentialité

Le Prestataire est assujetti à une obligation légale de secret professionnel.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les projets et le personnel de chacune des parties.

ARTICLE 13 – Non-respect des conditions générales de vente

En contractant, demande réputée valide et définitive, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente. Aussi, en cas de non-respect desdites conditions, le Prestataire pourra interrompre ou annuler de plein droit la formation, sans préjudice. Aucune action ne pourra être intentée à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 14 – Loi applicable et litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera celui de La Roche sur Yon (85).

ARTICLE 15 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont uniquement réservées aux besoins du Prestataire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@sst85.fr